

Direction générale adjointe de la Solidarité
sociale
Maison de l'Autonomie

ARRETE N° 17-1623
Fixant la répartition des frais du
siège social de l'Association
Résidence Saint Nicolas à
Langogne pour chacun de ses
établissements pour l'année 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2016 fixant pour 2017 le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2017 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Direction générale de l'Association St Nicolas situé 5 rue Félix Viallet, 48300 Langogne, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 193,00 €	Total des dépenses 479 308,02 €
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	407 334,02 €	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	57 781,00 €	
Groupe I	Produits de la tarification	348 701,02 €	Total des produits 479 308,02 €
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	130 607,00 €	
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La répartition des frais de siège pour chaque établissement est définie comme suit :

Etablissements	Montant des Frais de siège en €
FV Langogne-Auroux	157 702,37 €
FV St Alban	68 304,73 €
FAM Val Allier	18 005,11 €
FAM Pradelles	55 767,77 €
FV de Montraucon	48 921,04 €

Article 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017

Reçu en préfecture le 31/05/2017


Affiché le

2017


ID : 048-224800011-20170531-A17_1623-AR

Article 4 Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.


ACTE EXECUTOIRE
Mende le 31 MAI 2017
Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité
sociale



Mende, le 31 MAI 2017
La Présidente du Conseil Départemental,



Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le 
ID : 048-224800011-20170531-A17_1623-AR